



## Délibération n°2022-89 du 13 septembre 2022

### **OBJET – FINANCES – Subvention du Budget Général au Budget Assainissement**

*Rapporteur : Olivier FONS*

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSEZ, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,  
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSEZ,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,  
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

### **Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** l'article L2224-1 et L2224-2 du Code général des collectivités territoriales imposant un strict équilibre budgétaire des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ;
- VU** l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales portant modalités d'équilibre budgétaire d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ;
- VU** la délibération n°2022-7 du Conseil Communautaire du 15 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Général ;
- VU** la délibération n°2022-8 du Conseil Communautaire du 15 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022,

AR Prefecture

005-240500439-20220913-2022\_89-DE

Reçu le 16/09/2022

Publié le 16/09/2022

**CONSIDERANT** que le fonctionnement du service public de gestion de l'assainissement exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

**CONSIDERANT** le Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement et l'inscription budgétaire d'opérations d'investissement d'importance : extension du réseau d'assainissement sur le secteur de l'Aravet, réalisation d'une STEP à Terre Rouge sur la commune de Cervières, intégration d'une quote-part « eaux pluviales » dans le réseau de collecte unitaire d'assainissement et actualisation du schéma directeur d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que l'excédent dégagé par la section de fonctionnement ne permet pas de financer ces travaux sans devoir augmenter de façon excessive les tarifs assainissement ;

**Le Conseil Communautaire à la majorité** (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Approuve le versement d'une subvention d'équipement en investissement du Budget Général au Budget Assainissement à hauteur de 300 000 € ;
- Dit que cette subvention permet de financer la part des dépenses d'investissement non couverte par les recettes propres du Budget Assainissement 2022 ;
- Dit que cette subvention fera l'objet d'un versement unique durant le mois d'octobre 2022 ;
- Dit que les crédits ont été prévus lors du vote du Budget Primitif 2022 du Budget Général et du Budget Assainissement ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention d'équipement.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2022

Date affichage : 16 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.